



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID: 074-217402809-20230418-THDEC23040-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/040

DÉCLARATION DE TRAVAUX – GROUPE SCOLAIRE Arthur THURIN AUTORISATION DE DEPÔT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉANT les travaux prévus au restaurant scolaire du Groupe scolaire A. Thurin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une Déclaration Préalable d'Urbanisme ;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

<u>D'AUTORISER</u> M. le Maire à déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux prévus au restaurant scolaire du groupe scolaire A. Thurin, 44 rue des Clefs. Les travaux consistent au remplacement de la porte d'entrée de la cuisine.

ARTICLE 2:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 2 0 AVR. 2023 ET PUBLICATION LE 2 0 AVR. 2023

